



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts du REG, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement dès la validation de son inscription.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir validé le règlement intérieur lors de son adhésion.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- L'engagement aux compétitions.
- La licence.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique de moins de 3 mois.
- Le règlement de la cotisation.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, problèmes médicaux pouvant faire obstacle temporairement ou définitivement à la pratique de la gymnastique ou devant justifier une adaptation des exercices ...etc.).

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. REG s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- Une séance d'essai est possible.
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir pour la saison suivante vous sera proposé.



II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau.
- En cas d'intempéries, les cours peuvent être annulés par les entraîneurs ou le bureau.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours dans le hall d'entrée du gymnase.
- Le responsable légal des adhérents âgés de 6 ans et plus n'est pas autorisé à entrer dans les vestiaires. Il doit le déposer dans le hall d'entrée et s'assurer que ce dernier entre dans le vestiaire.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Seul les parents (ou représentant légaux) des sections Baby-Gym peuvent être acceptés durant les séances avec l'autorisation des entraîneurs.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs.
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher avec les chaussures sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité* ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par REG, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur les réseaux de communication du club.



- Affichage dans les espaces dédiés au REG.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.
- L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels, il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires sur proposition de l'entraîneur.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par REG et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Modalités de mutation :

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :



- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Article II-11 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » de la vie associative du club. REG vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-12 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

Le calendrier des compétitions organisées dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) est diffusé sur le site internet du Club. Les parents sont donc invités à veiller à ce que leur enfant soit libre le jour donné. En effet, le Club règle des frais d'engagement auprès de la FFG, si l'enfant est absent, hors justificatif, REG est redevable d'une amende (environ 150€).

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Tous gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et pourra entraîner un changement de groupe.
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.



- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Pour tous les groupes compétitions, à tout niveau, la tenue du Club est obligatoire. Pour les gymnastes féminines : Justaucorps - Pour les gymnastes masculins : Short, léotard (voire sokol : pantalon souple). Un survêtement est également conseillé.

Les tenues du Club sont disponibles à la vente : voir la section « boutique » sur site internet.

Article III-6 : Association invitée

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de REG devra se conformer au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.